

Séance du jeudi 28 août 2008

L'an deux mil huit, le 28 août à 19 heures 00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 19 août 2008, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilbert BOBIN , Maire.

Présents : BARLE Régine, BOBIN David, BOBIN Gilbert ,COURBET Pascal, HUGÉ Maurice, MALLET Claudie, PORRO Annick, ROGAN Stéphane, VAILLANT Alain.

Absents excusés : Jérôme CAZZOLA donne pouvoir à Claudie MALLET; Gilbert LAMBIN donne pouvoir à Maurice HUGÉ; Luc MOUTON donne pouvoir à Gilbert BOBIN; Claudette QUEANT donne pouvoir à David BOBIN. Annie BARBA donne pouvoir à Stéphane ROGAN.

Absente : Sylvie DESQUILBET-LAY

Monsieur le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Désignation d'un correspondant pour les questions de défense
- 3) Augmentation de la location de la salle polyvalente
- 4) Tarification de la vaisselle de la salle polyvalente
- 5) Majoration forfaitaire de la valeur locative cadastrale des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le POS. + (5bis)
- 6) Augmentation des concessions au cimetière
- 7) questions diverses

Il demande d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- 8) Demande de subvention aux différents organismes, (cddl, dge, fds etc....) pour le projet de réfection de la rue de la villette : enfouissement des réseaux, drainage, cheminements piétons, trottoirs etc....
- 9) Demande de subvention aux différents organismes pour le projet de remplacement des fenêtres de l'école
- 5 bis) Assujettissement des logements vacants depuis plus de cinq ans à la taxe d'habitation

1 – Annick PORRO a été nommé(e) secrétaire de séance

2 - Désignation d'un correspondant pour les questions de défense

M. Maurice HUGÉ et M. Alain VAILLANT ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

nombre de bulletins : 14

nombre de bulletins à déduire (blanc et nuls) : 0

suffrages exprimés : 14

majorité absolue : 8

1er tour	Nombre	2ème tour	Nombre	3ème tour	Nombre
Votants	14	Votants		Votants	
Majorité absolue	8	Majorité absolue		Majorité absolue	
Maurice HUGÉ	9				
Alain VAILLANT	5				

Maurice HUGÉ est élu correspondant pour les questions de défense.

### 3 - Augmentation de la location de la salle polyvalente

considérant que les tarifs de location de la salle polyvalente n'ont pas été réévalués depuis 2004, le maire propose d'augmenter ces tarifs au 1er septembre 2008 de 15 %, et propose à compter du 1er septembre 2009 : une augmentation annuelle indexée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au dernier indice connu.

Pour information le maire donne connaissance des nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2008 :

pour les habitants de la commune :

- le samedi à partir de 9 heures au dimanche 9 heures du matin  $160 \text{ €} * 15\% = 184 \text{ €}$
- le dimanche à partir de 9 heures jusqu'au lundi 8 heures du matin  $160 \text{ €} * 15\% = 184 \text{ €}$
- du samedi 9 heures au lundi 8 heures du matin  $200 \text{ €} * 15\% = 230 \text{ €}$

pour les personnes domiciliées hors de la commune :

- le samedi à partir de 9 heures au dimanche 9 heures du matin  $260 \text{ €} * 15\% = 299 \text{ €}$
- le dimanche à partir de 9 heures jusqu'au lundi 8 heures du matin  $260 \text{ €} * 15\% = 299 \text{ €}$
- du samedi 9 heures au lundi 8 heures du matin  $300 \text{ €} * 15\% = 345 \text{ €}$

Pour	Contre	Abstention
14		

### 4 - Tarification de la vaisselle de la salle polyvalente

le maire propose d'ajouter 15 € au prix de la réservation de la salle polyvalente pour bénéficier de la vaisselle à compter du 1er septembre 2008.

Pour	Contre	Abstention
14		

*Monsieur le Maire précise que l'augmentation pourrait être utilisée pour l'achat d'un lave vaisselle. En raison du coût élevé de l'équipement, David BOBIN pense qu'il y a d'autres priorités.*

### 5 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : Majoration forfaitaire de la valeur locative cadastrale des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le POS.

Le maire donne la parole à David Bobin, adjoint délégué aux finances qui expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts, modifié par l'article 24 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, qui permettent la majoration de la valeur locative cadastrale au mètre carré des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme.

Cette majoration est limitée à 3% de la valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret et

représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa zone géographique. La superficie des terrains concernés fait l'objet d'une réduction de 1000 mètres carrés.

Cette majoration concerne la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune, et aux établissements public de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

L'intérêt pour la commune est double. D'une part, il est financier puisque l'augmentation est affectée sur la part revenant directement à la commune . D'autre part, il y a un intérêt à long terme concernant le logement, l'augmentatin pouvant inciter les propriétaires à vendre leurs terrains à bâtir, autorisant ainsi le lancement de programmes de constructions. Il y a une réelle demande quotidienne sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de majorer la valeur locative des propriétés non bâties classées en zone urbaine de 3 euros par mètre carré.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention
14		

#### 5 bis – TAXE HABITATION : Assujettissement des logements vacants depuis plus de cinq ans à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considéré comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'application de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge Monsieur le Maire de nofier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention
14		

#### 6 - Augmentation des concessions au cimetière

Considérant que les concessions au cimetière n'ont pas été réévaluées depuis 2002, le maire propose au conseil de revoir ces tarifs aux conditions suivantes :

La concession simple : 150 € pour une durée de 99 ans

la concession double : 300 € pour une durée de 99 ans

la concession d'une case de colombarium : 700 € pour une période de 30 ans. En cas de renouvellement 350 € pour une période de 30 ans.

Le montant total des concessions est inscrit à l'article 70311 du budget communal.

Pour	Contre	Abstention
14		

8 - Demande de subvention aux différents organismes, (CDDL, DGE, FDS etc....) pour le projet de réfection de la rue de la villette : enfouissement des réseaux, drainage, cheminements piétons, trottoirs etc....

→ soit un montant global prévisionnel de 588 379 € :

118 750 € : sécurité + intervention paysagère....

119 439 € : travaux d'enfouissement USEDA

296 700 € : réfection totale de la rue pour une longueur de 350 m

53 490 € : maîtrise d'oeuvre environ 10 % du montant total des travaux

→ subventions et participations éventuelles : 260 483 € soit 44 %

USEDA : 30 750 €

DGE sur les candélabres : 17 609 €

FDS : 40 950 €

CDDL : 10%? 58837 €

FRDL : 10% ? 58837 €

réserve parlementaire : 6000 €

DGE sur aménagement paysager : 23750 €

Conseil général sur les amendes de police : 23 750 €

→ et récupération de la TVA 15 % sur le total sauf UDESA : 58 900 €

la participation de la commune serait alors de : 268 996 € (= 588 379 - 260 483 - 58 900)

le conseil municipal sollicite pour un montant prévisionnel des travaux de 588 379 € des subventions au titre du FDS, CDDL, FRDL, DGE etc....

Pour	Contre	Abstention
14		

*Maurice HUGÉ émet des réserves sur les travaux rue de la villette, il souhaite que cette rue soit en sens unique.*

*Le Maire précise que ce n'est pas l'ordre du jour, la réflexion sur les travaux rue de la villette sera faite après l'inscription du projet au CDDL .*

*Il ajoute que l'unité départementale de Soissons va installer un compteur sur la rue Alain Langlet pour faire une analyse sur la circulation à Vauxbuin.*

9 - Demande de subvention aux différents organismes pour le projet de remplacement des fenêtres de l'école

le maire informe l'assemblée de l'état des fenêtres de l'école et qu'il est nécessaire d'envisager dans les 3 prochaines années le changement de celles-ci.

Un devis est en cours.

Le conseil municipal sollicite pour (montant indéfini) le changement des fenêtres de l'école, et peut-être des logements des subventions au titre du CDDL, de la DGE etc.....

Pour	Contre	Abstention
14		

## 7 - Questions diverses

### RN2 :

La parole est donnée à Maurice HUGE pour commenter le retard des travaux de consolidation sur la RN2 programmés cet été 2008.

Il explique que le retard est occasionné par la SOPRODEC qui n'avait pas prévu la canalisation à déplacer et le risque pour le village de Vauxbuin d'être inondé. Pour se faire, il est nécessaire de dévier la route, mais cette déviation est dangereuse « sources, passage près des maisons etc...un appel d'offre est lancé par la SOPRODEC, il faut attendre les résultats.

L'affaire est en justice : « conflit entre l'Etat et la SOPRODEC » et des pénalités de retard sont envisagées. Maurice HUGE espère une réunion avec les responsables après le passage au tribunal le 31 août prochain.

### MONUMENT AUX MORTS :

Le Maire informe l'assemblée du litige avec les assurances suite aux dégâts sur le monument aux morts (arbres de chez M. SABATIER GARAT tombés sur le monument lors d'une tempête en mars 2008) . Les assurances ne veulent pas prendre en compte la totalité des travaux alors que l'expert avait confirmé par téléphone qu'il n'y avait pas de soucis de prise en charge.

Maurice HUGE estime que la commune s'est précipitée dans les travaux de réfection, il fallait juste dégager les arbres et attendre le rapport d'expertise.

### AFFAIRE BUREAU :

Suite au différend entre la commune et M. Bureau concernant l'état de son mur de clôture, une expertise contradictoire a eu lieu le 28 février 2008.

La société LA PAIX, expert de M. Bureau indique que l'obstruction du caniveau est due au manque d'entretien de la part de la commune, celle-ci devant entreprendre des investigations afin de rechercher la cause pour le basculement du mur de clôture.

La commune après avoir effectué ses propres recherches, conteste les observations de la société LA PAIX. Premièrement l'obstruction du caniveau est occasionnée par les feuilles mortes et les racines des arbres de la propriété de M. Bureau et deuxièmement le basculement du mur de clôture est provoqué d'une part par l'extension, et donc la poussée des racines des arbres de la propriété, et d'autre part par l'amas de terre situé juste derrière ce mur. Le courrier précise que la commune s'est rapprochée des services de la communauté d'agglomération du Soissonnais afin de créer un nouveau caniveau, l'ancien étant rendu inutilisable par les raisons précédemment évoquées.

Un courrier a été adressé à la communauté d'agglomération du Soissonnais pour l'intervention citée au dessus.

Maurice HUGE précise que l'entretien des caniveaux est couramment fait par la commune. Il occasionne d'ailleurs un important travail de ramassage des feuilles de la mi-octobre à la fin décembre par les agents.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La direction des services fiscaux de l'aisne a nommé les commissaires de la commune d'après la liste de présentation établie par le conseil municipal.

Sont nommés commissaires titulaires :

Claudie MALLET, Maurice HUGÉ, Gilbert LAMBIN, Claude TURQUIN, Jean-Pierre PETIT, Marcel CHETIVEAUX.

Sont nommés commissaires suppléants :

Jean-Pierre ELOY, Stéphan ROGAN, Annie BARBA, Luc MOUTON, Stéphanie SOBINSKI, Stevan STANKOVIC.

La séance est levée à 20 h 45